



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
28.06.2007

Date de la convocation des conseillers:
28.06.2007

point de l'ordre du jour no:
13

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 6 juillet 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Tonnar, échevins, Snel,
Hammen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig,
Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

Absents: Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Hoffmann, Roller,
Jaerling, conseillers, excusés.

COMMISSARIAT DE DISTRICT

5-6 25 JUL. 2007

Luxembourg

Le Conseil Communal;

Objet: règlement-taxa concernant les nuits blanches

Vu sa délibération du 22 décembre 1989 portant fixation des taxes concernant les dérogations aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu sa délibération du 22 décembre 1989 fixant le règlement-taxa concernant les nuits blanches tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu sa délibération de ce jour portant modification du règlement sur les nuits blanches ;

Considérant qu'il y a également lieu de modifier le règlement-taxa sur les nuits blanches ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets ;

Vu la loi du 12 juillet 2002 modifiant les articles 17 et 19 de la loi précitée ;

Considérant que la présente mesure n'affectera point le montant des recettes annuelles ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide
à l'unanimité

de re-fixer le règlement-taxe concernant les nuits blanches comme suit :

Article 1^{er}.

Pour toute autorisation par laquelle le bourgmestre accorde une dérogation particulière prorogeant les heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques à consommer sur place, il est dû une taxe au profit de la commune dont le montant est fixé à 60 € ;

Article 2.

A l'occasion des fêtes ou festivités énumérés ci-après, les débitants de boissons alcooliques sont exemptés de toute autorisation individuelle et de la taxe pour prorogation des heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin (nuit blanche) :

- 1) le jour du Nouvel An
- 2) les samedi, dimanche et lundi de Carnaval
- 3) le samedi de la mi-Carême
- 4) les dimanche et lundi de Pâques
- 5) la veille et le jour de la Fête du 1^{er} Mai
- 6) les dimanche et lundi de la Pentecôte
- 7) le jeudi suivant la Pentecôte (Biergerdag)
- 8) la veille et le jour de la Fête Nationale
- 9) le jour de la Journée Française
- 10) le jour de la Sainte Barbe
- 11) les jours du réveillon et de Noël
- 12) le jour de la Saint Sylvestre

Sur proposition du service du « Biergeramt » le collège des bourgmestre et échevins précisera les dates des jours énumérés ci-devant pour chaque année de calendrier et les rendra publiques.

Article 3.

Les associations inscrites officiellement au registre des associations de la Ville d'Esch-sur-Alzette bénéficient annuellement de trois nuits blanches gratuites en sus de celles susmentionnées. Quoique gratuites, la procédure de demande et les conditions d'octroi des nuits blanches en faveur des associations sont identiques à celles fixées par le règlement sur les nuits blanches.

Article 4.

La présente délibération abroge toutes les dispositions ayant trait aux taxes concernant les nuits blanches contenues dans des règlements ou délibérations antérieures.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 19/07/2007
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal, *M*



Le bourgmestre *h*



Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg,

Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 6 juillet 2007 aux termes duquel le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a modifié le règlement-taxé concernant les nuits blanches ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 6 juillet 2007 aux termes de laquelle le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a modifié le règlement-taxé concernant les nuits blanches.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 6 septembre 2007
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,

(s.) Jean-Marie Halsdorf



Service du Secrétariat
SH

ESCH-SUR-ALZETTE, le 2 octobre 2007.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil Communal
dans sa séance publique du 6 juillet 2007
et approuvée par l'Autorité supérieure
en date du 6 septembre 2007
ayant comme objet le
« règlement-taxe concernant les nuits blanches »
a été publiée et affichée le 2 octobre 2007
conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée
du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de District de Luxembourg

Réf. : 220/9-1

Administration communale d'Esch/Alzette.

Règlement-taxe concernant les nuits blanches.

Délibération du conseil communal du 6 juillet 2007.

Transmis Madame le Bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette la délibération ci-annexée avec prière de la faire publier en due forme conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble le certificat de publication, le tout en huit (8) exemplaires, après quoi il sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 24 septembre 2007
Le Commissaire de district

Service : Secrétariat
ESCH Esch/Alzette, le
- 2 OCT. 2007